

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2024-10**

**DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment : saisir et représenter devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, y compris en référé,

Considérant la requête déposée par la SCI Capucine, représentée par sa gérante Madame Véronique Brillaut, et notifiée à la commune le 25 mars 2024 par le Tribunal Administratif de Melun, tendant à l'annulation du permis de construire n° PC 077 192 23 00011 délivré le 18 septembre 2023 à APS Investissement, représenté par Monsieur Pedro Do Carmo, par lequel le Maire de Fontenay-Trésigny a autorisé la construction d'un bâtiment en R+1+C comportant 12 logements, pour une surface de plancher créée de 760 m², sur un terrain situé 59 rue Bertaux à Fontenay-Trésigny (77610),

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ester en justice et de désigner Maître Henri Gerphagnon, avocat inscrit au barreau de Meaux, domicilié 40 rue Gambetta à Meaux (77100), pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Melun dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 28 mars 2024.

Le Maire,

Patrick ROSSILLI

